

EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 26 MAI 2023

Le vingt-six mai deux mille vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, DEFIANAS Anne-Laure, MOMPEURT Bernard, SCHOENY Michel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : BRISENO Laetitia (pouvoir donné à Renée AMY), MAFFEI Pascal (pouvoir donné à MOMPEURT Bernard).

Absents : FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Renée AMY

Contexte

Inspirés par le Parc Naturel Régional du Luberon, 4 structures du territoire - le CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Rhône Pays d'Arles), le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles), le PNRA (Parc Naturel Régional des Alpilles) et le CAUE13 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône) – se sont associées pour proposer une démarche collective d'accompagnement des communes dans la désimperméabilisation de leurs cours d'école, et ce de manière la plus exemplaire possible. Le projet s'appuie sur l'expertise de l'équipe porteuse constituée de ces 4 structures engagées.

Objectif de la démarche : expérimenter et consolider un dispositif de concertation participatif et pédagogique sur mesure avec des écoles pilotes volontaires pour faire émerger et promouvoir des projets exemplaires de désimperméabilisation des cours d'école.

L'équipe porteuse s'est appuyée sur l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour définir le cadre de la démarche et les conditions de participation à respecter permettant aux communes de bénéficier d'un taux de subvention maximal, et qui font l'objet de la présente convention.

La commune de Boulbon, souhaitant améliorer le cadre de vie de ses élèves de l'école des Saules, a dès le départ indiqué au PETR son intérêt pour la démarche.

Le projet

Le projet proposé s'organise en **3 phases** (détails en annexe 1. de la convention) présentées comme suit :

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Objet de la délibération :
Convention de partenariat
« Désimperméabilisons les
cours d'écoles du Pays
d'Arles ».

N°63/2023

Délibération du Conseil Municipal N°63.2023 du vendredi 26 mai 2023 (suite)

1. Une phase en amont des travaux (pré-opérationnelle), portée par le PETR, incluant :
 - Un travail de concertation, avec l'ensemble des parties prenantes (élèves inclus) avec pour objectif d'identifier un scénario d'aménagement pour la future cour
 - Des études techniques (hydrogéologique - topographique - état des réseaux) réalisée par un bureau d'étude engagé par le PETR

Pour cette phase, le PETR portera la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau (70%) et co-financera à hauteur de 20%. Le reste à charge attendu pour la commune sera de 10%.

2. Une phase opérationnelle portée par la commune incluant :
 - Un 1^{er} marché avec la traduction du scénario sur plan et le suivi des travaux par une maîtrise d'œuvre (MOE) de paysage
 - Un 2^{ème} marché avec la réalisation des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation par une entreprise spécialisée

Pour cette phase, la commune devra réaliser une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et co-financer l'opération. Elle pourra s'appuyer sur l'équipe porteuse pour la rédaction de cette demande.

3. Une phase post travaux de sensibilisation et d'aide à la gestion, portée également par la commune, pour laquelle l'équipe porteuse de la démarche (CPIE) réalisera des ateliers d'animation essentiels à l'appropriation de la nouvelle cour par les usagers (y compris le service espaces verts communal) incluant des ateliers de plantation et de sensibilisation au cycle de l'eau avec les enfants.

A travers cette convention, la commune s'engagera notamment à :

- Viser l'exemplarité pour la désimperméabilisation de sa cour d'école avec notamment une végétalisation de 50% minimum des surfaces à partir de plantes adaptées au territoire (cf. notamment la palette végétale du PNRA), une déconnexion des eaux pluviales et l'intégration dans la conception d'actions favorables à la biodiversité (par exemple nichoirs, refuge LPO, plantes mellifères, végétaux locaux...)
- Participer financièrement aux phases portées par le PETR (hors travaux) à hauteur de 10 %
- Intégrer dans sa demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau la réalisation d'un suivi post travaux par le CPIE, prévu pour évaluer les modalités d'appropriation de la cour, observer l'évolution des usages et organiser des ateliers de plantation et de sensibilisation au cycle de l'eau
- À signer ladite convention, par voie de délibération, engageant la commune dans la réalisation de travaux dans les deux ans suivant la réalisation de l'étude.

L'équipe porteuse apportera un appui financier (pour la 1^{ère} phase) et technique tout au long de la démarche.

Il est proposé de signer cette convention de partenariat avec le PETR, le CPIE, le PNRA et le CAUE 13.

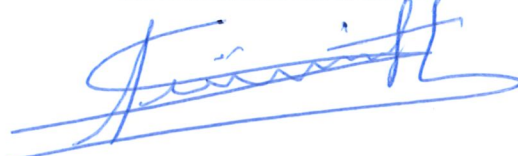
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

AUTORISE M. le Maire à signer la convention jointe en annexe, et tout document se rapportant à cette convention.

**Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,**

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :



**Pour des cours d'écoles
vertes et fraîches
en Pays d'Arles**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Désimperméabilisons les cours d'écoles du Pays d'Arles



Entre

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, établissement public, dont le siège est situé Impasse de Mourgues 13200 Arles, représenté par M. PECOUT Michel, Président du PETR et maire de la commune de Graveson, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil syndicale en date du 20/06/2023,

Ci-après désigné par « Le PETR »

Le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Rhône Pays d'Arles, association loi 1901 reconnue d'utilité publique dont le siège est situé au 1 rue Parmentier 13200 Arles, représenté par M. ROUX Roland en sa qualité de président.

Ci-après désigné "le CPIE"

Le Parc Naturel Régional des Alpilles, établissement public, dont le siège est situé au 2 boulevard Marceau 13210 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par M. MANGION Jean, en sa qualité de Président.

Ci-après désigné "le PNRA"

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône, association loi 1901 investie d'une mission de service public, dont le siège est situé au 18 rue neuve Sainte Catherine 13007 Marseille, représenté par M. JOLY Nicolas, en sa qualité de directeur.

Ci-après désigné "le CAUE13"

Et

La commune de BOULBON, collectivité territoriale, dont le siège est situé 5, Place Victor Barberin 13150 BOULBON, représentée par M. Jérémie BECCIU, Maire, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désigné par «la Commune de BOULBON »

Préambule : l'émergence d'un projet dans un contexte de dynamique collective

Le PETR agit en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique au travers de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), qu'il élabore et anime par transfert de la compétence associée des 3 EPCI du territoire. À ce titre, il fixe des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques, d'augmentation de la production d'énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air.

Depuis 2019, le CPIE anime la Démarche d'Expérimentation Collective pour Limiter l'Impact du Changement Climatique dit DÉCLIC, en collaboration avec un collectif d'acteurs du territoire dont le PETR. L'objectif de ce processus est de créer une culture commune du territoire face au changement climatique.

C'est dans ce cadre que le CPIE et le PETR ont co-organisé, en novembre dernier, l'atelier "Pour des cours d'écoles vertes et fraîches" à destination des communes. L'objectif était d'inciter les communes à s'organiser pour se lancer dans des projets de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'écoles. À la suite de cet atelier, 9 communes également réparties sur les 3 EPCI composant le PETR ont sollicité le PETR et le CPIE pour un appui technique et financier.

Inspirés par le Parc Naturel Régional du Luberon, 4 structures du territoire - le CPIE, le PETR, le PNRA et le CAUE13 – se sont associées pour proposer une démarche collective d'accompagnement des communes dans la désimperméabilisation de leurs cours d'école, et ce de manière la plus exemplaire possible. Le projet s'appuie sur l'expertise de l'équipe porteuse constituée des 4 structures engagées.

Objectif de la démarche : expérimenter et consolider un dispositif de concertation participatif et pédagogique sur mesure avec des écoles pilotes volontaires pour faire émerger et promouvoir des projets exemplaires de désimperméabilisation des cours d'école.

L'équipe porteuse s'est appuyée sur l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour définir le cadre de la démarche et les conditions de participation à respecter permettant aux communes de bénéficier d'un taux de subvention maximal, et qui font l'objet de la présente convention.

Le choix des communes retenues dans le cadre de ce projet est donc conditionné par plusieurs critères (récapitulés en 4.), notamment celui de **s'engager, par voie de délibération, à signer ladite convention engageant la commune dans la réalisation de travaux dans les deux ans suivant notre intervention.**

Article 1 : Cadre général de la démarche

1.1. Rappel des attendus pour une désimperméabilisation exemplaire

Enjeux	Les +	Clés de la réussite
BIEN-ÊTRE, SANTÉ ET APPRENTISSAGE	• Ilot de fraîcheur • Épanouissement des élèves • Outil pédagogique et réussite scolaire • Qualité de l'air améliorée	• Co-construction avec l'ensemble des parties prenantes • Des espaces diversifiés de jeux, de sport, de détente...
ENVIRONNEMENTAUX (CLIMAT ET BIODIVERSITE)	• Ressource en eau : infiltration et stockage des eaux pluviales (quantité) + dépollution (qualité) • Stockage de carbone dans les sols • Habitat pour la biodiversité	• Des revêtements 100 % perméables • Une palette végétale adaptée • L'installation d'abris pour la biodiversité (nichoirs à oiseaux, hôtels à insectes, mare pédagogique...) • Un minimum de 50% des surfaces végétalisées
ECONOMIQUE	• Coûts de traitement des eaux pluviales réduits et réduction de l'impact des ruissellements • Dépense énergétique liée à la climatisation réduite	• Déconnexion des eaux pluviales en favorisant leur infiltration • Bio-climatisme (arbres, pergola végétalisée...)
RÉGLEMENTAIRE	• Loi Climat Résilience : objectif Zéro Artificialisation Nette • PCAET (objectif de résilience du territoire)	• Ambition et portage politiques forts

Les **clés de la réussite en vert** sont des conditions de participation à la démarche non négociables pour bénéficier des aides de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Focus sur les matériaux et ouvrages hydrauliques attendus

Dans le cadre de ces projets, il s'agira de mettre en œuvre des techniques et des ouvrages permettant d'une part de déconnecter les eaux de pluie de la parcelle du réseau d'assainissement et d'autre part de végétaliser une partie de cet espace pour proposer à la fois de la fraîcheur, un cadre de vie agréable et apaisé, un support de biodiversité. Il sera préconisé de se diriger vers l'utilisation de matériaux durables, les plus locaux possibles, à faible empreinte énergétique, réutilisables ou recyclables facilement.

Les matériaux à base de plastique tels que par exemple les membranes ou géotextiles, les grilles plastiques pour revêtements stabilisés devront être évités pour garantir la prévention des pollutions futures par dégradation dans les sols de la matière plastique.

Dans la mesure du possible, si des ouvrages ou matériaux sont préexistants dans les cours étudiées, leur réutilisation devra être privilégiée.

Concernant les ouvrages hydrauliques, quand ils seront nécessaires au projet, ils pourront faire l'objet d'une mise en valeur pour servir de support à la sensibilisation sur le cycle de l'eau notamment, l'importance de l'eau en Provence...

Enfin, le choix des végétaux est important, tant pour assurer leur pérennité dans les aménagements projetés que pour leur rôle sur la biodiversité. Dans cet objectif, une préférence sera portée sur des végétaux faisant l'objet d'une démarche "végétal local".

1.2. Déroulé d'un projet

Le projet proposé s'organise en **3 phases** (détails en annexe 1.) présentées comme suit :

1. Une phase en amont des travaux (pré-opérationnelle), portée par le PETR, incluant :
 - Un travail de concertation, avec l'ensemble des parties prenantes (élèves inclus) avec pour objectif d'identifier un scénario d'aménagement pour la future cour (1a.)
 - Des études techniques (hydrogéologique - topographique - état des réseaux) réalisée par un bureau d'étude engagé par le PETR (1b.)

Pour cette phase, le PETR portera la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau (70%) et co-financera à hauteur de 20%. Le reste à charge attendu pour la commune sera de 10%.

2. Une phase opérationnelle portée par la commune incluant :
 - un 1^{er} marché avec la traduction du scénario sur plan et le suivi des travaux par une maîtrise d'œuvre (MOE) de paysage
 - un 2^e marché avec la réalisation des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation par une entreprise spécialisée

Pour cette phase, la commune devra réaliser une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et co-financer l'opération. Elle pourra s'appuyer sur l'équipe porteuse pour la rédaction de cette demande.

3. Une phase post travaux de sensibilisation et d'aide à la gestion, portée également par la commune, pour laquelle l'équipe porteuse de la démarche (CPIE) réalisera des ateliers d'animation essentiels à l'appropriation de la nouvelle cour par les usagers (y compris le service espaces verts communal) incluant des ateliers de plantation et de sensibilisation au cycle de l'eau avec les enfants.

Le PETR mobilisera éventuellement la commune pour partager son expérience lors d'une journée de capitalisation et de diffusion de la démarche auprès d'autres communes du territoire (dans le cadre d'un 2^{ème} atelier DECLIC avec visite d'une cour pilote par exemple). Cette phase est à intégrer au dossier de subvention réalisé par la commune (phases 2 et 3).

1.3. Organisation de l'équipe porteuse

Le PETR, le CPIE, le PNRA et le CAUE se sont associés dans cette démarche pour mutualiser leurs compétences et expertises dans le cadre du déroulé du projet.

Le PETR est le maître d'ouvrage du projet. Cette mission s'inscrit dans l'élaboration du PCAET qui doit comporter un plan d'action ambitieux pour le territoire.

À ce titre, il porte, dans le cadre de la phase 1 du projet, un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. En outre, le PETR a une capacité d'autofinancement, via son Fonds territorial de transition constitué par la valorisation de CEE qui sera mobilisé lors de la première phase du projet.

C'est dans ce cadre que la commune de BOULBON, a souhaité que son école élémentaire des Saules rejoigne la démarche en tant qu'école pilote.

La commune de BOULBON et le PETR ont, à cet effet, conclu ce qui suit :

Article 2 : Engagement du PETR du Pays d'Arles

L'action du PETR en tant que maîtrise d'ouvrage (MOA), en partenariat avec le CPIE, le PNRA et le CAUE, se situe en amont de la phase opérationnelle de désimperméabilisation des cours d'école, qui seront portés par chacune des communes engagées dans la démarche.

L'équipe porteuse assurera cependant la coordination, le suivi et l'animation de la démarche tout au long du projet (3 phases). Elle apportera son expertise et l'appui technique nécessaire.

Le PETR s'engage ainsi à :

- Accompagner la commune de BOULBON dans le choix d'un scénario d'aménagement de cours d'école ambitieux, cohérent avec les objectifs portés par l'Agence de l'eau, le PCAET et la charte du PNRA : déconnexion des eaux pluviales, infiltration, création d'îlots de fraîcheurs, accueil de la biodiversité. ...

L'accompagnement proposé consiste à :

- Organiser une concertation au sein de chacune des écoles avec l'ensemble des acteurs concernés : enfants, instituteurs, parents, personnel en charge du ménage, agents municipaux chargés de l'entretien etc.
- Réaliser une étude pré-opérationnelle chiffrée et un dossier préparatoire de la demande de subvention à l'Agence de l'eau nécessaire à la validation des financements de la phase de travaux

Le périmètre des études pourra être étendu aux espaces proches de la cour de l'école (parvis extérieur par exemple).

- Co-financer l'ensemble des phases qu'il porte (hors travaux) à hauteur de 20% sur son Fonds territorial de transition,
- S'assurer de l'éligibilité de la commune à un taux de subvention maximal (70%) auprès de l'Agence de l'eau pour l'ensemble du projet (études + concertation + travaux),

La démarche de concertation sera animée par le CPIE dans le cadre d'une mission confiée par le PETR et financée par le projet.

L'étude pré-opérationnelle sera confiée à un prestataire par le biais d'un marché public sous maîtrise d'ouvrage du PETR.

Le PETR s'engage par ailleurs à diffuser et capitaliser cette expérience auprès des autres communes du territoire via l'organisation d'un 2^{ème} atelier "Pour des cours d'écoles vertes et fraîches" à destination des communes, incluant la visite cette fois-ci d'une des cours pilotes du territoire.

Le PETR prévoit de :

- Déposer un dossier global, pour toutes les communes engagées, de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en juin 2023 pour la phase en amont des travaux
- Lancer le marché pour identifier le bureau d'étude qui réalisera les études pré-opérationnelles et la co-construction des scénarios été 2023
- Accompagner la commune dans la rédaction du dossier de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour la phase travaux, à déposer **avant juin 2024**

Afin de faciliter la mobilisation et la sensibilisation des acteurs aux enjeux de la démarche, le PETR met à disposition des communes une fiche synthétique pour communiquer sur le projet et une liste de ressources utiles (disponible en annexe 2.).

Le projet fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'eau pour une participation à hauteur de 70% des dépenses portées au budget prévisionnel. **L'engagement du projet est ainsi conditionné à la décision de l'Agence de l'eau.**

Article 3 : Engagement du CPIE :

Le **CPIE** aura plusieurs missions dans le cadre du projet :

- L'accompagnement et le suivi dans le déroulé des différentes phases du projet auprès du PETR.
- Lors de la phase 1 : le CPIE mènera une réflexion collective autour des actions de végétalisation à mettre en œuvre, en conciliant efficacité et utilité. Pour cela, plusieurs



ateliers seront réalisés avec l'ensemble des parties prenantes afin de sensibiliser à la démarche, d'identifier les enjeux et co-construire des scénarios de végétalisation et d'aménagement en partenariat avec le bureau d'étude.

- Lors de la phase 3 : le CPIE interviendra post-travaux pour animer des ateliers pédagogiques afin de comprendre les nouveaux mécanismes de la cour d'école à savoir : le cycle de l'eau, la biodiversité, le bien-être et le changement climatique. Il aidera également à la mise en place d'une nouvelle gestion collective de l'espace.

Il co-organisera avec le PETR un atelier de sensibilisation une fois les travaux réalisés. Cet atelier sera à destination des élus et techniciens du territoire pour présenter la désimperméabilisation de la cour d'école, mettre en avant les résultats de cette expérimentation et effectuer un retour d'expérience.

Article 4 : Engagement du PNRA

Le **PNRA** aura spécifiquement en charge le suivi de projets portés par les communes situées dans le Parc des Alpilles. Il sera également mobilisé, aux côtés des communes, pour son expertise en matière de biodiversité et notamment pour leur faire bénéficier de la palette végétale adaptée au territoire mise au point récemment. Ses compétences techniques sur l'urbanisme adapté au changement climatique, la gestion de l'eau en milieu méditerranéen et la concertation autour des projets seront également mobilisées à cette occasion.

Article 5 : Engagement du CAUE

Le **CAUE** s'engage à faire bénéficier à l'équipe porteuse ainsi qu'aux communes :

- de ses compétences techniques en architecture, urbanisme et paysage
- de son expérience des projets de co-construction de cours d'écoles vertes et fraîches. Il partagera son expérience pilote menée avec le CPIE et le PNRA sur l'école élémentaire Hubert Nyssen au Paradou (2023-2024)
- de ses connaissances des projets communaux, passés ou en cours, situés à proximité des écoles choisies, ainsi que des acteurs concernés

Le CAUE interviendra :

- en amont du démarrage du projet : il participera à l'écriture du cahier des charges porté par le PETR ainsi qu'au choix du Bureau d'Étude.
- en phase pré-opérationnelle : il veillera au bon déroulement de la mission et pourra être sollicité par l'équipe porteuse pour apporter ses conseils et expertises.
- en phase opérationnelle : il pourra conseiller les communes, si elles le demandent, lors desancements des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux. Il veillera également à la bonne traduction du scénario retenu.

- en phase sensibilisation : il aidera le CPIE et le PETR à mettre en place sa stratégie de sensibilisation, notamment en ce qui concerne les modes de gestions collectives de ce type d'espace.

Article 6 : Engagement de la commune de Boulbon

Afin de mener à bien le projet de désimperméabilisation de la cour d'école élémentaire des Saules, la commune de BOULBON s'engage à :

- Mobiliser un groupe moteur pour le suivi de chaque projet réunissant élu et technicien de la commune, directeur et enseignant de l'école concernée et à compléter à ce titre le tableau suivant :

Membres du groupe projet	NOM	Prénom	Coordonnées (mail et/ou téléphone)	Fonction
Elu.e	AUFRERE	Jacques	jaufriere@mairie-boulbon.fr	1 ^{er} adjointe
	AMY	Renée	ramy@mairie-boulbon.fr	
Technicien.ne(s) (DST, service école et/ou espaces verts)	Reus	Julien	jreus@mairie-boulbon.fr	Resp. Services techniques
Directeur.rice	CARRERA	Cathy	ce.0130388b@ac-aix-marseille.fr	Directrice par interim
Enseignant.e				
Option : parent.e délégué.e				/

Ce groupe moteur sera accompagné par un membre de l'équipe porteuse de la démarche et aura pour missions de :

- Fournir au bureau d'étude qui sera engagé par le PETR l'ensemble des documents et informations disponibles nécessaires à la réalisation de l'étude
- Prévoir et se rendre disponible pour la visite technique du bureau d'étude au sein de l'école
- Créer le lien nécessaire avec l'école et les usagers pour la préparation et l'organisation des ateliers
- Faciliter l'intervention du CPIE, notamment pour les plantations, en associant le service espaces verts

La commune désignera en interne le membre référent pour ce groupe.

- Viser l'exemplarité pour la désimperméabilisation de sa cour d'école (décrite en 2.1.) avec notamment une végétalisation de 50% minimum des surfaces à partir de plantes adaptées au territoire (cf. notamment la palette végétale du PNRA), une déconnexion

des eaux pluviales (2.1.) et l'intégration dans la conception d'actions favorables à la biodiversité (par exemple nichoirs, refuge LPO, plantes mellifères, végétaux locaux...)

- Partager l'ambition de la démarche en contribuant à la diffusion et la sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes aux enjeux de la désimperméabilisation (1.a.)
- Participer financièrement aux phases portées par le PETR (hors travaux) à hauteur de 10 % (2.1.)
- Intégrer dans sa demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau la réalisation d'un suivi post travaux par le CPIE, prévu pour évaluer les modalités d'appropriation de la cour, observer l'évolution des usages et organiser des ateliers de plantation et de sensibilisation au cycle de l'eau
- Justifier auprès de l'Agence de l'eau le bon usage de la subvention allouée pour les travaux en produisant les justificatifs financiers et le bilan technique attendus
- Autoriser le PETR et l'Agence de l'eau à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats
- Associer le PETR, l'Agence de l'eau ainsi que les logos du CPIE, du PNRA et du CAUE, à toute opération de communication relative au projet et indiquer la participation financière des financeurs sur tout support de communication mentionnant l'opération par apposition du logo de la collectivité,
- **À signer ladite convention, par voie de délibération, engageant la commune dans la réalisation de travaux dans les deux ans suivant la réalisation de l'étude.**

Point de vigilance pour les aides de l'Agence de l'eau : les dépenses de la phase amont aux travaux de désimperméabilisation seront comptabilisées dans le projet global pour le calcul de l'aide aux communes. Les montants cumulés pour les études, la maîtrise d'œuvre, les travaux ainsi que le volet pédagogique, seront financés à hauteur de 70% dans la limite de 100€/m² de surfaces désimperméabilisées et déconnectées des eaux pluviales.

Article 7 : Confidentialité

7.1. Informations confidentielles

Les signataires de la présente convention s'engagent par leur signature ci-dessous à ne partager qu'à l'équipe porteuse et au bureau d'étude les informations obtenues et nécessaires à leurs missions respectives (coordonnées des membres du groupe porteur, localisations, surfaces et aménagements envisagés des sites, ...).

7.2. Autres données ou informations

Toutes autres informations communiquées entre les Parties au titre de la présente Convention sont considérées comme confidentielles dès lors qu'une Partie informe expressément l'autre

Partie de leur caractère confidentiel. La Partie qui souhaite communiquer une information confidentielle de l'autre Partie sollicite de sa part son accord écrit et préalable.

Le PETR ne pourra en aucun cas divulguer, à l'Agence de l'Eau ou à une tierce partie, une information à caractère confidentiel.

Article 8 : Communication

Les actions de communication sur la signature et l'exécution de la Convention seront décidées et organisées conjointement entre les Parties. Chaque Partie devra avoir validé au préalable et par écrit les supports de communication y compris l'utilisation des logos.

Article 9 : Durée

La présente Convention prend effet à sa signature et prendra fin, sauf prorogation ou résiliation anticipée, au 19/12/2025.

Article 10 : Résiliation

Chaque Partie dispose de la faculté de résilier la Convention à tout moment, sous réserve d'un préavis de deux mois. La Partie qui entend résilier doit adresser à l'autre Partie une notification écrite par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation implique cependant pour la commune un remboursement intégral de toutes les dépenses engagées par les financeurs - l'Agence de l'eau et le PETR - pour son école (études comprises).

Article 11 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente Convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative de la Partie la plus diligente.

En cas d'échec de la conciliation, toute Partie pourra procéder à la résiliation du protocole, selon les modalités prévues à l'Article 8 et/ou porter le litige devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 12 : Représentation des parties

Représentation de la commune de BOULBON :

L'interlocuteur de la collectivité pour l'exécution de la présente Convention est :

- Marie-Chantal NOBLE



Secrétaire générale

- Courriel : mcnoble@mairie-boulbon.fr
- Téléphone : 04.90.43.96.29
- Adresse postale : 5 Place Barberin Victor 13150 BOULBON

Le contact technique principal sera Julien REUS

- Courriel : jreus@mairie-boulbon.fr
- Téléphone : 06.88.14.06.84
- Adresse postale : 5 Place Barberin Victor 13150 BOULBON

Représentation du PETR du Pays d'Arles :

L'interlocuteur de la collectivité pour l'exécution de la présente Convention est :

- Aurélie GABON
Cheffe de projet SCOT
a.gabon@ville-arles.fr
06 28 34 27 06

Le contact technique principal sera :

- Zoé Soussan-Rabette
Chargée de mission PCAET
z.soussan-rabette@ville-arles.fr
07 84 25 46 84
Couvent St Césaire, Impasse de Mourgues, 13200 Arles

Fait à BOULBON, le ,

En deux exemplaires originaux,

PECOUT Michel Président du PETR du Pays d'Arles
ROUX Roland Président du CPIE Rhône Pays d'Arles
JOLY Nicolas Directeur du CAUE 13

BECCIU Jérémie Maire de la commune de BOULBON
MANGION Jean Président du PNRA (en fonction des communes)

Annexes

Annexe 1 : Déroulé du projet

M O A	<i>Calendrier</i>	<i>Etapas</i>	<i>Structure partenaire</i>	<i>Estimation des coûts et montage financier (en cours)</i>
P E T R	Phase 0 - Lancement Février - Juin	● Identification des communes à accompagner et d'un groupe projet moteur* par école (AMI) ● Lancement d'un marché pour engager un BE sur les phases 1 et 2	PETR avec l'aide de l'équipe porteuse de la démarche	/
	Phase 1a - Concertation démarche participative et pédagogique >3 mois	● Diagnostic des usages ● Co-construction des scénarios d'aménagement avec l'ensemble des parties prenantes dont les élèves "Imagine ta cour" ● Choix d'un scénario médian	CPIE + BE n°1 choisi par l'équipe porteuse de la démarche	Taux de subvention Agence de l'eau (AERMC) : 70% PETR : 20% Communes : 10%
	Phase 1b - Pré-opérationnelle 3 mois en // de la phase 1a	● Etudes techniques (topographique - hydrogéologiques - état des réseaux) ● Démarrage de la concertation avec les groupes projets moteur*	BE	
C O M M U N E	Phase 2 – Opérationnelle MOE (1er marché) suivie des Travaux (2nd marché) 10 mois	● Traduction du scénario sur plans (3 mois) ● Réalisation des travaux (été) ● Végétalisation (vacances Toussaint)	Nouveau paysagiste (maître d'œuvre) Entreprise travaux PNRA : palette paysagère	Taux de subvention AERMC : jusqu'à 70% dans la limite de 100 €/m2 déconnecté pour l'ensemble études + travaux + animation Département (aide aux communes - Provence Verte) : jusqu'à 70% pour la végétalisation et aménagements Région : jusqu'à 50% des travaux (Nos communes d'abord) et 70% pour la plantation (Nature en ville) Fonds vert : cumulable avec les autres aides jusqu'à 80% <i>Coût variable selon l'exemplarité du projet - exemple d'une cour OASIS avec déconnexion : 170 € HT / m2</i>
	Phase 3 - Sensibilisation Libre	● Ateliers d'animation post-travaux favorables à l'appropriation de la nouvelle cour par les usagers (y compris le service espaces verts) dont un atelier de plantation avec les enfants	CPIE	
P E T R		● Capitalisation et diffusion de cette expérience aux autres communes du Pays d'Arles (2e atelier DECLIC avec visite d'une cour pilote par exemple)	PETR et CPIE	<i>Budget PETR</i>



Annexe 2 : Ressources utiles

- [Compte Rendu et supports de présentation de l'atelier DECLIC du 25/11/2022](#)
- [Ressources "Ma ville perméable"](#) et [Retours d'expérience en vidéo](#) - Agence de l'eau
- [Retour sur le cycle de webinaires "+ de NATURE dans nos cours d'écoles"](#) - ARBE
Région Sud